DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON DE TEMPLEUVE

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 15

de Présents : 14

de Votants : 15

OBJET (32) Ouverture de l'accueil de loisirs été 2027 pour les 3-17 ans et création de postes d'animation

NOTA : la Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : **13/10/2026**

que la convocation du Conseil ordinaire avait été faite le : **05/10/2026**

COMMUNE DE TRESSIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marine THIEFFRY.

Etaient présents : BLANGY Jean-Louis, BODIN Emily, BORREWATER Bruce, BRABANT Cyril, BROUTIN Marie-Ange, DOSSIN Hugo, GARRET Anne, HENNEVIN Jean, LONGUEMART Thomas, MALCORPS Chrystèle, REISENTHEL François, SEYS Noémie, SYX Kathy, THIEFFRY Marine.

Absente excusée :
DESMETTRE Raphaëlle ayant donné procuration à Monsieur Bruce BORREWATER

Monsieur Bruce BORREWATER a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Ouverture de l'accueil de loisirs été 2027 et création de postes d'animation

1/ Madame la maire propose de reconduire l'accueil de loisirs durant les vacances d'été pour les enfants de 3 ans ou 2 ans et demi et scolarisés jusqu'à 15 ans inclus. La municipalité prendra en charge l'organisation et la mise en place de cette structure.
En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un accueil de loisirs administré par la commune, qui fonctionnera comme suit :

- Accueil péricentre chaque matin sur inscription préalable.
- Repas en restauration ou pique-nique selon les activités, chaque midi sur inscription préalable.
- Accueil péricentre chaque soir sur inscription préalable.

Dates :

S1 : du lundi 05 juillet 2027 au vendredi 09 juillet 2027, soit 5 jours.
S2 : du lundi 12 juillet 2027 au vendredi 16 juillet 2027, à l'exception du mercredi 14 juillet, soit 4 jours.
S3 : du lundi 19 juillet 2027 au vendredi 23 juillet 2027, soit 5 jours.

S4 : du mercredi 18 août au vendredi 20 août 2027, soit 3 jours.
S5 : du lundi 23 août 2027 au vendredi 27 août 2027, soit 5 jours.

Le centre accueillera les enfants à partir de 3 ans révolus ou 2 ans et demi et scolarisés jusqu'à 15 ans inclus.
La rentrée aura lieu le jeudi 2 septembre 2027.

2/ Madame la Maire propose de créer des postes d'adjoints d'animation permettant le bon fonctionnement des accueils de loisirs de l'été 2027.

Les postes d'adjoints d'animation seront pourvus définitivement suivant l'effectif d'enfants inscrits, en fonction des préinscriptions qui seront effectuées.

- La priorité de recrutement sera donnée aux animateurs diplômés.
- Le taux d'encadrement sera conforme aux textes en vigueur de la DRJSCS
- Un forfait journalier sera attribué
- Un forfait préparation / fête / 1 journée sera attribué
- Les agents pourront également intervenir lors de l'accueil péricentre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs d'été ;
- **DIT** que les dispositions réglementaires sur le fonctionnement de l'accueil des loisirs devront être rigoureusement observées ;
- **ACCEPTE** la création de ces postes
- **DÉCIDE** de nommer des animateurs diplômés, stagiaires et éventuellement non diplômés, présentant le maximum de garantie et d'efficacité. Ils seront engagés uniquement pour la durée du centre de loisirs, selon le descriptif ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes correspondants.

Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	0
Abstention :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération

Pour copie conforme,
La Maire,
Marine THIEFFRY

MAIRIE DE (NORD)

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de Séance,
Bruce BORREWATER